

Unité départementale de Rouen-Dieppe
1 rue Dufay
76100 Rouen

Rouen, le 12/01/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/12/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

KALHYGE 1

Le Red Lab, 4-6, rue Truillot
94200 Ivry-Sur-Seine

Références : UDRD-2026-01-T-06
Code AIOT : 0005801488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/12/2025 dans l'établissement KALHYGE 1 implanté 67, Rue Charles Benner 76160 Darnétal. L'inspection a été annoncée le 11/12/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objectif d'observer l'avancement des travaux de dépollution.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KALHYGE 1
- 67, Rue Charles Benner 76160 Darnétal
- Code AIOT : 0005801488
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le groupe KALHYGE dispose en France de 24 blanchisseries en activité, de 6 centres hygiène et de 4 centres logistiques pour la location et l'entretien d'équipements textiles. L'établissement «KALHYGE 1» de Darnétal appartenant au groupe, comprend une blanchisserie et un centre hygiène. Il travaille pour les trois secteurs du marché, à savoir, la santé, l'hôtellerie/restauration, l'industrie. Le site fonctionne en 2x8 avec 145 salariés. L'activité de blanchisserie industrielle est connue sur le site depuis 1947. Elle relève de la rubrique n°2340 au seuil de l'enregistrement pour une capacité de lavage de 30t de linge par jour. L'activité de nettoyage à sec qui relève de la rubrique n°2345 a été arrêtée en 2010. Une pollution aux solvants chlorés a par ailleurs été détectée en 1996 dans les sols et eaux souterraines au droit du site.

Contexte de l'inspection :

- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Gestion des eaux d'exhaure	Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 5	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	Objectifs de réhabilitation	Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 4	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Préparation des travaux de dépollution	Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 3	Sans objet
2	Phasage et organisation du chantier de dépollution	Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 3	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Par arrêté préfectoral du 3 octobre 2025, il a été prescrit à la société KALHYGE1 des travaux de dépollution des zones sources de solvants chlorés extérieures aux bâtiments de la blanchisserie qu'elle exploite, à Darnétal.

Après une phase de préparation de travaux qui a nécessité la déconstruction d'un apprentis et d'un local fumeur ainsi que le confortement des sols en périphérie de la zone de chantier, l'entreprise de travaux retenue par l'exploitant a excavé des terres au droit de zones sources secondaires du site et remblayé les excavations avec des matériaux d'apport extérieur.

Elle a ensuite préparé la phase de terrassement au droit de la zone source principale, en implantant une tente de confinement en limite de propriété, connectée à une unité de traitement d'air, et en installant une unité de traitement d'eau. Le démarrage des travaux de terrassement sous tente est prévu le 6 janvier 2026 avec des excavations sous le niveau de la nappe, ce qui nécessitera de gérer les eaux d'exhaure. Puis, la tente sera déplacée vers l'ouest du parking pour une deuxième phase de terrassement. L'achèvement des travaux est prévu pour la fin du mois de mars 2026.

L'inspection a pu constater que l'organisation des travaux par phase successive permet la continuité de l'activité de blanchisserie.

L'exploitant transmettra sous un mois les premiers résultats d'analyse des terres excavées et des prélèvements d'eau dans l'Aubette .

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Préparation des travaux de dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Phase préparatoire
Prescription contrôlée : En phase de préparation de travaux, l'exploitant s'assure lors de la déconstruction des toitures des apprentis que les déchets amiantés présents sont évacués vers une filière autorisée. .../... L'exploitant prend toutes les dispositions pour conforter les sols en périphérie de la zone de travaux, pour éviter d'occasionner des désordres sur les bâtis périphériques, par exemple en constituant une paroi en limite de propriété par le forage de pieux tangents comblés de béton.
Constats : Il a été constaté la démolition de l'appentis à l'est du site, utilisé dans le passé comme zone de stockage de déchets de PCE (perchloroéthylène) ainsi que la démolition de la toiture de la zone fumeur en limite de site. L'entreprise de travaux a précisé que des tôles en fibrociment ont été évacuées vers les filières autorisées. Deux BSD amiante (bordereaux de suivi de déchets) d'après l'application « trackdéchets » ont effectivement été émis au mois d'octobre 2025. Au droit de l'ancienne zone fumeur, il a été observé au sol la poutre béton reliant les pieux forés en limite de propriété pour conforter les sols et protéger les bâtis des riverains. Ces pieux ont une profondeur de 8 mètres. Une troisième sortie du site a été ouverte au sein du mur d'enceinte afin de conserver la possibilité pour les véhicules de circuler sur site pendant la 2ème phase de terrassement sous tente de confinement. Cette ouverture sera refermée en fin de chantier. Les travaux de préparation n'appellent pas de remarque de la part de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Phasage et organisation du chantier de dépollution

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Travaux de terrassement
Prescription contrôlée : Le chantier est organisé par phases de terrassement successives permettant la poursuite des activités du site. Les travaux au droit des zones sources principales sont réalisés sous tente de confinement. L'exploitant prend toutes les dispositions pour ancrer solidement la tente de confinement. Celle-ci est mise en dépression afin d'aspirer et extraire les gaz qui sont dirigés et traités dans une unité de

traitement d'air extérieure à la tente.

.../...

Le terrassement est réalisé de manière à limiter les venues d'eau en fouille par pompage des eaux d'exhaure, tout en assurant la tenue des sols, en utilisant par exemple la technique des caissons blindés coulissants ou tout autre technique équivalente.

En cas d'impossibilité technique d'assécher les fouilles et/ou prévenir le risque de désordre géotechnique, l'exploitant peut recourir à la technique de « soil mixing » avec malaxage d'un oxydant, le persulfate de sodium, dans les terres polluées. .../....

Le persulfate de sodium est stocké sur le site sur une aire dédiée, séparée du chantier principal, balisée et clôturée.

Sauf pour des besoins d'analyses ou la constitution d'un lot d'expédition, les matériaux excavés sont évacués directement sans stockage intermédiaire sur site, hors tente, vers des filières dûment autorisées en vue de leur stockage ou de leur traitement.

Constats :

L'exploitant a démarré les travaux de dépollution par la gestion de la zone source secondaire au droit de l'ancien stockage de déchets de PCE et deux zones en périphérie de la zone source principale au droit du parking (au droit du local fumeur et à proximité de l'aire de dépotage). Ces zones ont nécessité l'excavation de terres polluées sur une profondeur de l'ordre de 1,5 mètres et le remblaiement a été réalisé avec des matériaux d'apport extérieur (grave), ce qui a été constaté au cours de la visite.

Les terres ont été évacuées dans un centre d'enfouissement à Laval.

Pour traiter la zone source principale au droit du parking, l'exploitant a installé une tente dans laquelle débiteront au mois de janvier 2026 les travaux d'excavation à des profondeurs plus importantes (jusqu'à 3 mètres). Compte tenu de la nappe présente dès 1,5 mètres de profondeur, les terrassements seront réalisés au moyen de caissons blindés coulissants (pieux et parois des caissons observés sur place). Pour éviter le rabattement de la nappe, susceptible de déstabiliser les terrains voisins par un pompage trop important, l'exploitant prévoit d'excaver en partie des boues et les laisser s'égoutter sur les zones non traitées. Au delà de 3 mètres de profondeur, il sera appliqué un traitement par soil mixing avec malaxage d'un oxydant, le persulfate de sodium, sur une épaisseur de 1 mètre. Le jour de la visite, le persulfate de sodium n'avait pas encore été livré sur site. Il devrait être stocké en petite quantité sous la tente, en deçà du seuil de déclaration.

La tente est reliée à une unité de traitement d'air située au droit de l'ancien stockage de PCE déjà excavé, avec une capacité d'extraction de 40 000 m³/h. Deux filtres à charbon actif en série permettent de traiter l'air chargé en solvants chlorés avant rejet à l'atmosphère. Des prises de mesures PID avant et après chaque filtre sont aménagés sur l'installation.

Deux géophones ont également été installés au droit de deux murs voisins permettant de contrôler le niveau de vibration lors des travaux.

Il a été constaté que l'organisation retenue à ce stade a rendu compatible les travaux de dépollution avec la poursuite des activités de la blanchisserie, moyennant le déplacement des places de stationnement des véhicules de livraison à l'extérieur du site et le déplacement de l'aire de lavage des véhicules.

Les premiers travaux de dépollution des sources secondaires et la phase de préparation des

travaux pour le traitement de la zone source principale n'appellent pas à ces stade de remarque de la part de l'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Gestion des eaux d'exhaure

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 5

Thème(s) : Risques chroniques, Unité de traitement des eaux

Prescription contrôlée :

Une unité de traitement des eaux (UTE) est installée sur site pour traiter l'ensemble des eaux d'exhaure (y compris les eaux d'égouttage) avant rejet dans l'Aubette, avec un rendement minimal de 90%.

Le système de rejet doit être équipé d'un compteur volumétrique permettant de connaître le débit instantané afin de s'assurer que le débit rejeté reste inférieur à 30m³/h.

La fiche technique de l'UTE doit être transmise à l'inspection des installations classées préalablement au début du chantier et un entretien de cette unité doit être prévu pendant toute la durée du chantier afin de maintenir les performances de traitement.

Constats :

Quand les terrassements nécessiteront de pomper les eaux d'exhaure, celles-ci seront traitées dans l'unité de traitement des eaux (UTE) installée à l'extrémité Est du site. Le pompage des eaux d'exhaure, initialement prévu à 30 m³/h sera limité à 15 m³/h. D'après la fiche technique de l'UTE transmise préalablement à l'inspection, celle-ci est effectivement dimensionnée pour 15 m³/h.

L'UTE observée sur site est opérationnelle et comprend un décanteur lamellaire pour le traitement des MES, un traitement des métaux par oxyde de manganèse, un traitement des COHV par stripping et adsorption sur charbons actifs et finition dans un filtre complémentaire à charbon actif avant rejet des eaux dans la rivière, l'Aubette.

La station est également équipée d'un débitmètre et de différents points de prélèvements pour analyse.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de veiller à ce que la tuyauterie de rejet dans l'Aubette reste dégagée et soit la plus proche possible de la rive.

De plus, il est demandé sous un mois de transmettre les résultats d'analyse des prélèvements dans l'Aubette avant travaux.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 1 mois

N° 4 : Objectifs de réhabilitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 03/10/2025, article annexe - article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Vérification des objectifs
Prescription contrôlée : Pour les travaux de réhabilitation de la première zone source (au droit de l'ancien stockage de PCE), l'exploitant caractérise la qualité résiduelle des sols laissés en place en bordure de l'emprise de terrassement par des analyses en bord de fouille et en fond de fouille. Pour les travaux de réhabilitation au droit du parking, l'exploitant vérifie, dans la mesure où cela est techniquement possible, la qualité résiduelle des sols laissés en place en bordure de l'emprise de terrassement par des analyses en bord de fouille et en fond de fouille. Les résultats des analyses sont appréciés au regard du seuil de coupure de 45 mg/kg de PCE défini dans le plan de terrassement.
Constats : D'après l'AMO de l'exploitant, des prélèvements en bord et en fond de fouilles ont pu être réalisés au droit des zones déjà excavées. Les résultats seraient conformes aux hypothèses prises pour élaborer le plan de terrassement. Toutefois, les rapports ne sont pas encore disponibles.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sans attendre le rapport final de fin de travaux, il est demandé dans un délai d'un mois de transmettre les résultats des analyses des prélèvements en bord et fond de fouille effectuées au sein des deux fouilles d'excavation remblayées, ainsi que le plan des installations et du phasage des travaux.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 1 mois